

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 04/05/2020 Date de révision: 25/11/2022 Remplace la version de: 04/05/2020 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Foray ES
Forme du produit : Mélange
Type (Nufarm) : Third Party
Pays (Nufarm) : Belgique
Code CA : 3P0105
Code Oracle : OR3P0105
Codes article : 110004365

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Insecticide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Nufarm GmbH & Co KG St.-Peter-Str. 25 4021 Linz - L'Autriche

T +43/732/6918-3187 - F +43/732/6918-63187

Katharina.Krueger@nufarm.com

Fournisseur

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE S.A.S.

Parc d'Affaires de Crécy 10A rue de la Voie Lactée

F-69370 Saint Didier au Mont d'Or

T +33 (0) 478 64 32 60 sds@sumitomo-chemical.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +43/732/6914-2466 (Produktionsstandort Linz/Österreich) +43/1/4064343 (VergiftungsInformationsZentrale)

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|---|--|------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Date d'impression: 25/11/2022 BE - fr 1/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) Conseils de prudence (CLP) : Attention

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P262 - Do not get in eyes.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Bacillus thuringiensis. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires : SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel

d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes

d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPo 02 - Laver tous les équipements de protection après utilisation.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Contains microorganisms Bacillus thuringiensis, may have the potential to cause reactions awareness.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|------------------------------|--|-----|--|
| Bacillus thuringiensis | (N° CAS) 68038-71-1 (N° CE) 614-245-1 | 26 | Non classé |
| White mineral oil, petroleum | (N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27 | <10 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 |

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Quaternary ammonium compounds, bis(hydrogenated | (N° CAS) 71011-27-3 | <1 | Non classé |
|---|---------------------|----|------------|
| tallow alkyl)dimethyl, salts with hectorite | (N° CE) 275-128-5 | | |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Déplacez la victime à l'air libre. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Laver immédiatement au savon et à l'eau

abondante. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15

minutes au moins). Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

: Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées. Peut provoquer une

allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Premiers soins après ingestion

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus de produits de

combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et / ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Autres informations

: Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil respiratoire autonome.

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Limiter l'épandage des fluides d'extinction (produit pouvant présenter un danger pour l'environnement). Ne pas

rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Cf. rubrique 8. Ecarter toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un

agglomérant universel, un gel de silice). Recueillir autant que possible le liquide répandu

dans des récipients hermétiques.

Autres informations : Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle

réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de portée des enfants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le

récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Protéger du rayonnement

solaire. Protéger de l'humidité. Tenir au frais.

Matières incompatibles : Éviter tout contact avec l'eau.

: >0°C Température de stockage

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Conserver hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage. EN 14605. EN ISO 13982

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Appareil respiratoire requis uniquement en cas de formation de poussière. EN 143

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Enlever les vêtements souillés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Porter un vêtement de protection approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : brun.

Odeur : épicé. Prononcée. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Propriétés explosives : Non explosif. Propriétés comburantes : Non comburant. Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible Point d'éclair : 182 °C Température d'auto-inflammation : Aucun(e) Température de décomposition : Pas disponible

pH : 5.3

pH solution concentration : 1 % (20°C; CIPAC MT 75.3)

Viscosité, cinématique : 55.99 mm²/s (40°C)

Viscosité, dynamique : 54.2 mPa.s (40°C, OECD 114) Solubilité : Eau: Partiellement soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Non applicable Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 0.968 (OECD 109) Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées. Protéger du rayonnement solaire. Humidité. Solution aqueuse alcaline.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

| Foray ES | |
|-----------------------|---------------------------|
| DL50 orale rat | > 5050 mg/kg (OECD 401) |
| DL50 cutanée lapin | > 5050 mg/kg (OECD 402) |
| CL50 Inhalation - Rat | > 2.95 mg/l/4h (OECD 403) |

| Bacillus thuringiensis (68038-71-1) | |
|-------------------------------------|------------|
| DL50 orale rat | > 20 g/kg |
| DL50 cutanée lapin | 6280 mg/kg |

| White mineral oil, petroleum (8042-47-5) | |
|--|--------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Quaternary ammonium compounds, bis(h | ydrogenated tallow alkyl)dimethyl, salts with hectorite (71011-27-3) |
|--|---|
| DL50 orale rat | > 20000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 5.2 mg/l/4h |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5.3 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Irritation légère des yeux (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5.3 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer une allergie cutanée. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Méthode de test : Test de Buehler) |
| Indications complémentaires | : (méthode OCDE 406) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé |
| White mineral oil, petroleum (8042-47-5) | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |
| Foray ES | |
| Viscosité, cinématique | 55.99 mm²/s (40°C) |

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Foray ES | |
|---------------------------------------|---|
| CL50 96 h poisson | > 143.5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
| CL50 96 h poisson | > 143.5 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin) |
| CE50 48 h crustacé | 14 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau) |
| CE50 72h algues | 50.84 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte) |
| NOEC chronique crustacé | < 5 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau) |
| NOEC chronique algues | 10 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte) |
| Autres informations écotoxicologiques | |

| Bacillus thuringiensis (68038-71-1) | | |
|-------------------------------------|---|--|
| CL50 96 h poisson | > 0.656 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus) | |
| CL50 96 h poisson | > 0.656 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss) | |

| White mineral oil, petroleum (8042-47-5) | |
|--|---|
| CL50 96 h poisson | > 10000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus) |

| Quaternary ammonium compounds, bis(hydrogenated tallow alkyl)dimethyl, salts with hectorite (71011-27-3) | |
|--|---|
| CE50 72h algues | ≥ 100 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Foray ES | |
|------------------------------|----------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Moyennement biodégradable. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| White mineral oil, petroleum (8042-47-5) | |
|--|-----|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | > 6 |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Foray ES

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

: Réemploi de l'emballage interdit.

produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED) : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|-----------------------------|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou n | uméro d'identification | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2. Désignation officie | elle de transport de l'ONU | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de dange | er pour le transport | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballaç | je | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers pour l'env | vironnement | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations suppléme | entaires disponibles | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | |
|--------------------------------------|---|--|
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. | |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. | |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. | |
| EUH208 | Contient . Peut produire une réaction allergique. | |

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.